

R É S O L U T I O N
2021-005

MANDAT GÉNIE MUNICIPAL – MRC DE LA MATAPEDIA

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 22 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 29 juin 2021, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'estimation reçue pour les travaux de voirie à effectuer dans les rangs 7 Ouest, 8 Est et 10 Est;

CONSIDÉRANT QUE ces derniers sont admissibles au volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière représente 75 % des dépenses totales incluant les honoraires du service de génie municipal.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

DE MANDATER le service de génie municipal de la MRC de la Matapédia pour les tâches suivantes :

- Relevés de terrain;
- Études géotechniques;
- Plans et devis préliminaires;
- Estimation préliminaire;
- Demande d'aide financière.



Sylvie Piérard
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de
ce document constitue l'original de la
Commission municipale du Québec



Secrétaire



Président